

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

**PROVISOIRE  
0000/0000(INI)**

23.3.2007

## **PROJET D'AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires  
intérieures

sur une stratégie européenne dans le domaine des droits de l'enfant  
(0000/0000(INI))

Rapporteur pour avis: Dimitrios Papadimoulis

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans le rapport qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la proposition faite par la Commission d'instaurer une stratégie européenne visant à promouvoir et à protéger efficacement les droits de l'enfant; salue l'affirmation de la Commission dans sa communication selon laquelle les questions relatives aux droits des enfants constituent une priorité pour l'Union européenne; regrette que la communication ne fixe pas de norme minimale ni d'objectifs ou de délais précis auxquels l'Union européenne devra se conformer;
2. se félicite de la proposition d'instaurer de nouvelles structures, comme une unité des droits de l'enfant à la Commission, un coordinateur pour les droits de l'enfant, un groupe interservices sur les droits de l'enfant au sein de la Commission, un forum européen pour les droits de l'enfant et une plate-forme de discussion et de travail en ligne, pour améliorer la coopération au niveau européen et adopter une approche détaillée et cohérente en la matière;
3. insiste sur le fait qu'il est important que les États membres et les pays candidats mettent intégralement en œuvre les engagements internationaux existants, notamment ceux prévus par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et par les conventions de l'OIT sur le travail des enfants;
4. croit qu'il est indispensable, pour que cette stratégie européenne soit un succès, de tenir systématiquement compte des droits des enfants dans les politiques européennes; invite la Commission à incorporer des dispositions spécifiques aux droits des enfants dans ses études d'impact sur les sujets politiques pertinents; souligne que, lorsqu'ils développent leurs politiques, l'Union européenne et les États membres doivent prendre en compte la diversité des enfants et leurs différents besoins, en fonction de leur localisation géographique, de leur âge, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur culture, de leur langue, d'un handicap potentiel ou de leur structure familiale;
5. souligne l'importance d'associer activement les enfants eux-mêmes à toute procédure dans laquelle leurs droits sont en jeu; estime que tous les enfants doivent pouvoir y participer, indépendamment de leur origine ethnique, de leur statut juridique ou d'un handicap quelconque;
6. reconnaît que participation active et information sont étroitement liées; se félicite de l'élaboration d'une stratégie de communication et d'information, grâce à laquelle les mesures prises par l'UE seront rendues publiques d'une manière conviviale pour les enfants et seront accessibles à tous;
7. regrette que la communication ne fasse pas part de mesures spécifiques concernant la situation des enfants souffrant de handicaps; souligne qu'il est nécessaire que la stratégie de la Commission tienne systématiquement compte des problèmes de handicap, afin de garantir qu'elle s'adressera aussi aux enfants souffrant de tels problèmes et que ceux-ci y

participeront pleinement et sur un pied d'égalité;

8. souligne que, selon des études récentes, un enfant sur cinq risque de vivre dans la pauvreté dans l'Union européenne, et que les enfants et les jeunes sont particulièrement exposés à l'exclusion sociale; se félicite des mesures d'urgence proposées dans la communication pour lutter contre la pauvreté des enfants, tout en soulignant qu'elle est un problème persistant; estime qu'une attention prioritaire doit être portée au niveau de l'UE et des États membres sur la prévention et l'élimination de la pauvreté des enfants; regrette qu'aucun objectif quantitatif clair visant à éradiquer la pauvreté des enfants ne soit fixé dans la communication;
9. regrette que la communication n'attire pas en particulier l'attention sur la situation des enfants immigrants, demandeurs d'asile et réfugiés; croit qu'il convient de mentionner spécifiquement ces groupes qui sont davantage exposés à la pauvreté, à l'exclusion sociale et autres formes d'exploitation;
10. demande qu'une approche plus globale soit suivie pour évaluer la nature multidimensionnelle de la pauvreté des enfants, approche qui tiendra compte du bien-être de ceux-ci et ne se réduira pas à une simple analyse fondée sur le revenu;
11. attire l'attention sur le problème des enfants des rues et invite les États membres et la Commission à prendre des mesures à ce sujet, comme, par exemple, améliorer le suivi et la mobilisation des services compétents;
12. estime qu'il faut tenir totalement compte des droits des enfants lorsqu'il s'agit de concilier vie professionnelle et familiale et questions liées au temps de travail.